

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 25 novembre 2014**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 25 novembre 2014 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, M. DENEUX, Mme LERESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSÉ, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAU, M. ROCHER, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, M. BEAUDOIN, M. MEUNIER, Mme PERROT, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, M. MÉNAGE, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, M. CHERBONNEAU, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme GERBOIN, Mme BRUANT, Mme DESCHAMPS, Mme RENAUDIER, M. GUÉDON (procuration à M. HENRY, Mme DASSE, M. MÉNAGE, M. CHERBONNEAU, Mme DE VALICOURT).

Etaient excusés : Mme FERRY, M. NOURI, Mme LEMOINE, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. FOUCHER.

---

DATE DE CONVOCATION : mardi 18 novembre 2014

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	44
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	5
<u>VOTANTS</u>	<u>49</u>

M. Philippe Henry ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Mme GERBOIN donne procuration à M. HENRY,
- Mme BRUAND donne procuration à Mme DASSE,
- Mme DESCHAMPS donne procuration à M. MÉNAGE,
- Mme RENAUDIER donne procuration à M. CHERBONNEAU.
- M. GUÉDON donne procuration à Mme DE VALICOURT.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 16 septembre 2014 et du 14 octobre 2014 sont approuvés à l'unanimité.

M. Christian FOUCHER est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### 1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Gal Sud-Mayenne - Candidature stratégie Leader 2014-2020 - Renforcer la transition énergétique et accompagner les solidarités territoriales - Validation du plan d'actions.
- 1.2 Candidature du GAL Sud Mayenne (et ses trois EPCI) à l'appel à projet TEPos (Territoire à Énergie Positive) pour la croissance verte.
- 1.3 Contrats d'Objectifs Territorial et Leader (axe Feader 4) - Convention d'association entre les trois pays du Sud-Mayenne pour la mise en œuvre des programmes - Prolongation d'un an - Signature d'un avenant.
- 1.4 FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) Volet A - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Sulpice - Revêtement du chemin du Jarry.

### 2. CULTURE

- 2.1 Contrat d'objectifs et de moyens du Carré.

### 3. PERSONNEL

- 3.1 Nomination de nouveaux représentants des collectivités au Comité Technique commun.

### 4. MARCHÉS PUBLICS

- 4.1 Service Public d'Assainissement Non Collectif des communes (SPANC) - Constitution d'un groupement de commande - Lancement de la consultation.

## **5. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 5.1 Approbation des comptes L.M.A. (Laval Mayenne Aménagements) pour l'année 2013.
- 5.2 Versement d'une indemnité de conseil au Trésorier.
- 5.3 Budget annexe Déchets - Admissions en non-valeur.
- 5.4 Mandat spécial pour un déplacement dans le cadre d'une remise de prix Écofolio au Salon des Maires et des Collectivités à Paris.
- 5.5 Décisions modificatives.

## **6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**



L'examen de l'ordre du jour commence par la question 2.1 puis reprend ensuite l'ordre normal.

### **1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **QUESTION 1.1 - Gal Sud-Mayenne - Candidature stratégie Leader 2014-2020 - Renforcer la transition énergétique et accompagner les solidarités territoriales - Validation du plan d'actions**

Délibération n° CC - 080 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Par délibération en date du 16 septembre 2014, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, en qualité de porteur juridique du Gal Sud Mayenne, associé au Pays de Meslay-Grez et au Pays de Craon, a confirmé sa volonté de renforcer la politique de développement rural, engagée depuis maintenant trois générations LEADER, en décidant de répondre à l'appel à stratégie Leader 2014-2020 lancé par la Région des Pays de la Loire au cours de cet été 2014.

La démarche retenue pour élaborer la stratégie Leader 2014-2020 autour des piliers de la transition énergétique et des solidarités territoriales s'est voulue participative.

Il s'agissait de mobiliser le plus largement pour dégager des enjeux partagés et pour élaborer un plan d'actions, qui répondra aux besoins locaux et contribuera au développement harmonieux et équilibré du territoire.

Quatre temps de concertation ont été organisés ces deux derniers mois et ont permis de dégager un plan d'actions autour des deux piliers susvisés.

Dix fiches actions ont été définies et une maquette financière établie sur la base des 3 Millions d'euros d'aide FEADER (*Se reporter aux documents joints en annexe 1 de l'exposé*).

Elle priorise le pilier transition énergétique dans la continuité de son action impulsée depuis 2009 (LEADER-COT puis PCET) et la volonté des acteurs du territoire de s'inscrire dans les objectifs des politiques énergétiques et climatiques européennes, nationales et régionales.

Le territoire du GAL couvre le périmètre des trois Communautés de Communes du Sud Mayenne (soit 84 communes), considérant que le portage administratif et financier du programme sera toujours assuré par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Son fonctionnement s'appuie sur :

- un comité de programmation (constitué à parité d'élus des trois EPCI et d'acteurs de la société civile), qui statuera sur les demandes d'aide LEADER ;
- un comité de pilotage (composé des élus des trois EPCI associés) qui suivra le pilotage du programme assuré par la cellule technique d'animation (animateur + chargé de gestion) et décidera des actions territoriales portées par le GAL Sud Mayenne (mobilisation, formation, communication).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver son plan d'actions défini dans le cadre de la stratégie Leader 2014-2020 ;
- ✓ de solliciter le FEADER à hauteur 3 Millions d'euros ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Saulnier rappelle que, dans le cadre d'un nouvel appel à projet, lancé le 26 juin dernier, la Région des Pays de la Loire est désormais l'autorité de gestion, qui a fixé un cadre général d'actions, autour de deux enjeux que sont la transition énergétique et les solidarités territoriales.

Le dépôt des dossiers de candidatures est fixé au 30 novembre prochain, avec potentiellement 32 territoires ligériens éligibles (ceux qui ont déjà contractualisés avec la Région dans le cadre des NCR).

Il souligne que le Sud-Mayenne bénéficie d'une longue expérience dans le domaine de la coopération, avec un programme autour de la jeunesse, puis de la transition énergétique, avec différents co-financeurs sollicités (Leader, Feder, ADEME).

Il indique que les dotations susceptibles d'être allouées ne sont pas connues à ce jour, le Sud-Mayenne pouvant espérer une enveloppe de 1,5 M€ à 2 M€, auquel il conviendra d'ajouter 200 000 € potentiels, mobilisés dans le cadre du dépôt de candidature TEPOS (question 1.2 du présent ordre du jour), auprès du Ministère de l'Ecologie.

M. Saulnier, avant de présenter le programme détaillé et es fiches actions potentielles, tient à souligner les modalités de concertation qui ont été mises en place dans le cadre de la co-construction de la candidature Leader 2014-2020.

4 temps forts ont ainsi permis une large participation des élus et des acteurs de la société civile, avec plus de 200 personnes, autour du partage du diagnostic, puis de travaux en ateliers et de l'élaboration du plan d'actions.

~~- se reporter au powerpoint joint en annexe -~~

M. Forveille tient en effet à souligner que le partage en ateliers a été très enrichissant et permet de créer des habitudes de travailler ensemble.

M. Saulnier indique à M. Gadbin qu'il n'y a pas obligation de défendre oralement le projet.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.2 - Candidature du GAL Sud Mayenne (et ses trois EPCI) à l'appel à projet TEPos (Territoire à Énergie Positive) pour la croissance verte**

Délibération n° CC - 081 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le GAL Sud Mayenne, qui associe les trois Communautés de Communes du Sud Mayenne, est engagé dans une politique énergie-climat depuis 2009 avec le programme européen LEADER.

En 2013, cette politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies est renforcée par l'adoption d'un Plan Énergie Climat Territorial (PCET) et a pour grandes ambitions : un patrimoine basse consommation, une mobilité propre et alternative, une économie locale et durable, une agriculture sobre et autonome et des collectivités éco-exemplaires.

Relever ces cinq ambitions permet ainsi de répondre aux grands enjeux de notre territoire à savoir :

- Inscrire le Sud Mayenne dans les objectifs planétaires, nationaux et régionaux de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Contribuer au développement de l'activité économique locale,
- Favoriser le mix énergétique et plus matériellement limiter les dépenses énergétiques et la dépendance énergétique de notre territoire.

Aujourd'hui, afin de conforter notre action, le Sud Mayenne se positionne pour s'engager dans la dynamique TEPos en répondant à l'appel à projet national TEPos (Territoire à Énergie Positive) pour la croissance verte.

Au programme pour accroître la réduction de notre consommation d'énergies fossiles et la production énergétique à partir de nos ressources locales :

- Mobilisation et implication territoriale,
- Sensibilisation et accompagnement des acteurs (collectivités, entreprises, associations),
- Mise en place de services de conseils en économies,
- Réflexion et accompagnement sur la structuration de filières locales,
- Soutien à la mise en œuvre de bâtiments passifs et positifs,
- Réflexion sur projets participatifs en énergies renouvelables,
- Aménagements mobilité douce et requalification énergétique des espaces urbanisés.

Le Gal Sud Mayenne sollicite ainsi le soutien de l'État pour nous accompagner sur le chemin de la croissance verte à hauteur d'1,5 M €.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'engager le GAL Sud Mayenne dans la dynamique TEPos en répondant à l'appel à projet national TEPos (Territoire à Énergie Positive) pour la croissance verte ;
- ✓ de solliciter le soutien de l'État à hauteur de 1,5 M € ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Saulnier indique que les orientations défendues dans le cadre de l'appel à projet TEPOS sont en résonance avec les programmes d'ores et déjà développés et en lien avec le futur programme Leader 2014-2020.

Il s'agit d'une opportunité nouvelle pour le GAL Sud-Mayenne qui rentre parfaitement dans le cadre proposé par l'Etat pour un territoire plein d'énergies et avec des collectivités exemplaires.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 1.3 - Contrats d'Objectifs Territorial et Leader (axe Feader 4) -  
Convention d'association entre les trois pays du Sud-Mayenne pour la mise en  
œuvre des programmes - Prolongation d'un an - Signature d'un avenant**

Délibération n° CC - 082 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le Groupe d'Action Locale Sud-Mayenne composé des Pays de Château-Gontier, Craon et Meslay-Grez est engagé dans une stratégie de développement rural LEADER depuis maintenant plus de 6 ans, autour de la mise en œuvre notamment de deux plans de développement territorial complémentaires établis dans une démarche participative et partenariale sur le Sud Mayenne.

- la démarche Leader (axe 4 du FEADER), autour du projet de territoire "mobilisons nos énergies pour un territoire leader", présenté par ces trois collectivités associées, ayant été retenu le 24 juillet 2008 par le Comité Régional de Sélection des Pays de la Loire et son plan d'actions validé au cours de l'été 2009 ;

- le COT (Contrat d'Objectifs Territorial), le plan d'actions ayant été validé par l'ADEME et son autorité (le Préfet de Région) au cours de l'été 2009.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces plans de développement territorial, il a été signé le 15 mars 2009 entre les trois Pays du Sud-Mayenne une convention tripartite qui :

- définit la collectivité en charge de l'animation de ces programmes et du portage administratif et financier, à savoir la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;

- définit les modalités de partenariat avec un comité de pilotage, un comité de programmation et une cellule d'animation ;

- définit les modalités d'organisation et de participation financière des trois collectivités au pilotage de la démarche Leader et du COT susvisés sur le territoire du Sud Mayenne.

Dans le cadre de la poursuite des programmes susvisés qui s'achèveront fin 2015, il est proposé de signer un avenant à la convention d'association entre les trois Pays du Sud Mayenne pour l'animation de politique énergie-climat et particulièrement du programme LEADER, et ce jusqu'au 31 décembre 2015, selon les mêmes conditions.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ de l'autoriser à signer l'avenant de prolongation de la convention d'association, et ce jusqu'au 31 décembre 2015 ;

✓ d'approuver la participation financière de chacune des trois collectivités associées, qui reste identique pour cette année complémentaire (25 300 € pour le Pays de Craon et Pays de Château-Gontier, et 12 650 € pour le Pays de Meslay-Grez) ;

✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 1.4 - FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement Rural (FAR)**  
**Volet A - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Sulpice -**  
**Revêtement du chemin du Jarry**

M. AUBERT ne prend pas part au débat ni au vote.

Délibération n° CC - 083 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

→ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

→ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.



EXPOSÉ : La commune de Saint-Sulpice sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet A du FAR, pour le financement de son projet de revêtement du chemin du Jarry, compte tenu de son mauvais état.

L'opération se caractérise par un reprofilage de la chaussée et un enduit bi-couche au bitume élastomère.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 11 430 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet A du FAR à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 7 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Revêtement chemin	11 430,00 €	FAR	5 715,00 €
		Autofinancement	5 715,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 430,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 430,00 €</b>

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet A du FAR, d'une subvention de 5 715 €, à la commune de Saint-Sulpice, au titre du revêtement du chemin du Jarry.
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## 2. CULTURE

### QUESTION 2.1 - Contrat d'objectifs et de moyens du Carré

Délibération n° CC - 079 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : S. GUILAUMÉ

EXPOSÉ : Le précédent contrat d'objectifs se donnait comme priorités : l'ouverture du Carré au territoire et son accessibilité à tous. Pour ce faire, la programmation a accru les propositions ouvertes aux familles. Les travaux plus pointus (nouvelles formes, créations pluridisciplinaires) ont été réservés à des jauges restreintes. Ils ont suscité la curiosité du public et lui ont permis un accès plus large aux créations contemporaines.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signé le 7 novembre 2001, Le Carré, Scène Nationale du Pays de Château-Gontier, association de type loi 1901, a notamment pour but d'assumer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, et dans le domaine culturel, les missions au service du public lui étant confiées par l'État et les collectivités locales que sont la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, le Département de la Mayenne et la Région Pays de la Loire.

Dans le prolongement du précédent contrat, dans le respect du cahier des missions et des charges des Scènes Nationales, et en accord avec le rapport d'inspection, ce deuxième contrat d'objectifs et de moyens a plusieurs ambitions :

- Une présence accrue des artistes,
- De nouvelles expérimentations,
- Un accompagnement accentué du spectateur.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur ce Contrat d'objectifs et de moyens 2014-2017, à intervenir avec le Carré-Scène Nationale, l'État, le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer ce contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Avant de laisser la parole de Mme Babeth Masson, M. Guilaumé souligne que la Communauté de Communes peut s'enorgueillir d'avoir une des 70<sup>ème</sup> Scène Nationale sur son territoire, qui dispose d'un centre d'art contemporain. Cette association loi 1901 a pour but d'assumer des missions au service du public, confiées notamment par ces tutelles (Etat-DRAC, Région, Département et Communauté de Communes, cette dernière étant la propriétaire des murs et par ailleurs le 1<sup>er</sup> financeur).

Le contrat d'objectifs et de moyens vise à présenter les orientations culturelles, ainsi que les moyens humains et financiers. Le précédent contrat avait pour objectif l'ouverture du Carré et son ouverture à tous.

M. Guilaumé rappelle les objectifs du contrat 2014-2017 a de nouvelles ambitions : une présence accrue des artistes, de nouvelles expérimentations et un accompagnement accentué du spectateur. Il cède ensuite la parole à Madame Babeth Masson pour la présentation plus détaillée de ce contrat.

- se reporter au powerpoint joint en annexe -

Elle rappelle que ce contrat doit être fait par toutes les scènes nationales, pour une durée de 4 ans et fait en concertation avec les tutelles, avec des discussions de fond et de nombreux échanges, avec cette nécessité de s'adapter aux évolutions des souhaits du public, des souhaits des artistes mais également des évolutions budgétaires.

A l'issue de ces échanges avec les tutelles, le contrat fait ensuite l'objet d'une inspection par le Ministère (collège d'inspecteurs autonomes), qui fait ensuite un rapport. C'est alors à ce stade qu'un 2<sup>ème</sup> contrat peut voir le jour, qui va ainsi courir jusqu'en 2017.

Le projet artistique comprend notamment de nouvelles expérimentations, en insistant sur le développement de projets croisés entre la scène nationale et le Centre d'Art Contemporain. La pluridisciplinarité (musique, danse, humour, théâtre...) demeure également une priorité.

Le Carré essaie également de développer le principe des "séries", demande très importante et de façonner les spectacles. Il a également été demandé au Carré de développer la danse, le lieu s'y prêtant, ainsi que de faciliter l'accueil des tournées (dans un souci de réduction des coûts).

Les temps forts (ex : concerts au Chocolat, Biennale 11...) sont également maintenus, car très appréciés, dans une logique de partenariat.

Une nouveauté va aussi être lancée : "Circonférences", pour lier l'art vivant et l'art visuel, avec des conférences "performatives", avec une billetterie accessible à tous et dans un format court.

Le Carré va aussi tenter une première : "une critique", qui va venir dans les murs du Carré et accompagner un groupe de public pour faire des critiques à chaud et écrire sur Château-Gontier. Il leur a été demandé des "résidences d'artistes hors les murs".

Dans l'accompagnement des artistes, Le Carré doit aussi co-produire des spectacles, même si cela s'avère compliqué au regard de ses budgets, les locaux mis à disposition demeurent exceptionnels et facilitent notamment l'accueil en résidence. Le Carré participe aussi à la production déléguée en accompagnant des compagnies.

Le collectif "Label Brut", associé au Carré, permet un travail de test sur le territoire avec des partenaires. Elle fait des créations et rayonne internationalement.

S'agissant du Centre d'Art, la Chapelle du Genêteil n'est pas le lieu unique d'exposition, avec des œuvres créées in situ. Le projet de rénovation va permettre de valoriser et de mettre à disposition le centre de ressources et d'œuvres assez exceptionnel.

Le Carré crée aussi une collection d'œuvres grâce aux dons des artistes.

Des partenariats sont aussi en projet avec le Théâtre de Laval, pour des actions complémentaires.

Le Carré a un rôle moteur et constitue un centre ressources (techniques, aide à la programmation...) et d'échanges.

Mme Masson souligne le rôle majeur des communes dans la sensibilisation auprès de nouveaux publics. Elle indique que le public ne s'abonne plus mais vient malgré tout au spectacle mais au dernier moment. Les échanges sont également privilégiés entre les artistes et le public (préambule, repas...).

Le renforcement des partenariats se fait également avec le Conservatoire (CRI), le service Patrimoine, auprès des groupes (expo + visite + ateliers + spectacles...), la Médiathèque (ex : expo dans la chapelle, la médiathèque et la salle gothique avec des artistes locaux), Mayenne Culture (autour de la danse). Le Carré s'implique dans beaucoup de réseaux nationaux et internationaux.

La pratique et l'éducation artistique demeurent aussi des priorités, comme le projet LOL, ou le projet mené avec le lycée agricole, auquel Babeth Masson dit beaucoup tenir. Les jeunes sont au cœur du projet, avec des ateliers, des stages, en lien avec les enseignants.

Des passerelles se font sur les thèmes de la culture-santé, culture-social, culture-justice, avec le Centre Hospitalier du Haut-Anjou, l'institut médico éducatif, le CCAS... auprès des publics empêchés.

Mme Masson insiste sur le fait que le Carré c'est aussi du divertissement, du spectacle, de l'amusement, du plaisir, des émotions, au-delà du spectacle en lui-même, avec un théâtre ouvert sur la cité.

Elle indique qu'une réorganisation a été faite au sein de l'équipe, avec une évolution au sein de l'organigramme. Une réflexion est également en cours sur une évolution du matériel, plus économes en énergie. Elle souligne par ailleurs la qualité du mécénat mis en place, pour travailler avec un nouveau public.

S'agissant du budget, elle indique qu'il a été sanctuarisé, accompagné au plus près des tutelles. Le Carré met en avant sa volonté de garder une marge artistique et de baisser les dépenses de fonctionnement.

M. Saulnier souligne qu'en matière de budget, il convient de rester vigilant, au regard du parallèle évident à faire avec les difficultés rencontrées également au sein des collectivités. Il convient d'être imaginatif, comme le démontre le projet de mutualisation avec d'autres structures comme Laval.

M. Forveille fait mention de la pièce de théâtre, auquel les élus avaient assisté dans le cadre du voyage d'étude Leader dans le beaujolais vert. Il s'interroge sur les possibilités d'accompagnement par le Carré, dans la mise en place d'actions autour du futur programme Leader 2014-2020. Mme Masson se dit preneuse de toutes les idées.

M. Saulnier souligne la possibilité pour les structures comme le Carré de solliciter le futur programme européen, au titre de la mise en place d'actions transversales et de consolider ainsi les actions de la scène nationale.

M. Henry indique que le Carré rayonne bien au-delà du territoire et insiste sur le fait que le budget artistique ne doit en effet pas être la variable d'ajustement.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

L'ordre du jour reprend à la question 1.1

### 3. PERSONNEL

#### QUESTION 3.1 - Nomination de nouveaux représentants des collectivités au Comité Technique commun

Délibération n° CC - 084 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Par délibérations du 24 juin 2014 pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, du 23 juin 2014 pour la Ville de Château-Gontier et du 26 juin 2014 pour le C.C.A.S., les assemblées délibérantes ont décidé de créer un Comité Technique commun rattaché à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et de nommer Monsieur Philippe HENRY Président du Comité Technique, précisant qu'en cas d'absence de celui-ci, il serait représenté par Monsieur Bruno HÉRISSE, et ce à compter des futures élections professionnelles prévues le 4 décembre 2014.

Afin que le premier Comité Technique commun puisse se réunir dans le mois qui suit les élections, comme le prévoit la réglementation (soit en décembre ou tout début janvier), afin de discuter de la composition du futur C.H.S.C.T. et de ses compétences, il convient dès à présent de réfléchir à la nouvelle composition du collège des représentants de la collectivité.

Les membres du Comité Technique représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public (article 4 du décret 85-565 du 30 mai 1985 pour le C.T.).

Pour rappel et pour le Comité Technique commun :

Les délibérations susvisées prévoient :

- C.C.A.S. : 1 représentant titulaire et 1 suppléant,
- VILLE : 2 représentants titulaires et 2 suppléants,
- C.C.P.C.G. : 3 représentants titulaires et 3 suppléants.

PROPOSITION : Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de nommer les personnes suivantes comme représentants au Comité Technique commun :

Titulaires :

- Philippe HENRY
- Roger GUÉDON
- Paul MAUSSION

Suppléants :

- Gérard PRIOUX
- Marie-Noëlle TRIBONDEAU
- Pascal MERCIER

M. Meunier s'interroge sur le fait que M. Hérisse ne figure pas parmi les suppléants. Il est indiqué que M. Hérisse sera désigné sur le quota de la ville de Château-Gontier et représentera M. Henry en cas d'absence de ce dernier.

M. Henry souligne que la mise en place de ce CTP commun s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation à venir, avec pour enjeu une valorisation du CIF et de la DGF du Pays de Château-Gontier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### 4. MARCHÉS PUBLICS

##### QUESTION 4.1 - Service Public d'Assainissement Non Collectif des communes (SPANC) - Constitution d'un groupement de commande - Lancement de la consultation

Délibération n° CC - 085 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Les communes ont pour obligation, depuis 2006, de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les missions de la commune consistent :

- pour les installations nouvelles et réhabilitées, à contrôler la conception et l'implantation des systèmes épuratoires ainsi que la bonne exécution des travaux ;
- pour les installations déjà existantes, à effectuer un contrôle diagnostique dans le cadre d'une vente immobilière ;
- pour les installations déjà existantes, à vérifier périodiquement leur bon fonctionnement et leur entretien par les propriétaires.

L'intervention du SPANC est obligatoire pour tout propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif existante de manière périodique. L'utilisateur doit acquitter une redevance après service fait, redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, les éventuels travaux prescrits par le SPANC sont à la charge de l'utilisateur.

Afin de mener cette mission, compte tenu de la taille de la collectivité au regard de la disponibilité et de la logistique requises, plutôt que de mettre en place une régie, il semble préférable d'opter pour la désignation d'un prestataire au terme d'une procédure de passation d'un marché public (selon la procédure adaptée, Art. 28 du Code des Marchés Publics).

Dans cette optique, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier propose son assistance comme pour la consultation précédente en 2010 : après la constitution d'un groupement de commande dans lequel pourront figurer les différentes communes la composant (selon l'article 8 II du Code des Marchés Publics), elle se chargera de lancer l'appel à la concurrence et de coordonner l'action des communes membres du groupement de commande jusqu'à la notification du marché au titulaire. Par la suite, la commune suivra son propre SPANC indépendamment sur toute la durée du marché, soit quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour la composition du dossier, le SGEAU apportera son conseil et fournira les pièces techniques du marché et la Communauté de Communes se chargera des pièces administratives.

Outre les prestations décrites plus haut, l'attributaire assurera une mission de communication auprès des usagers consistant en le rappel de la réglementation, le rôle de la collectivité et de l'utilisateur lors de chaque visite, mais aussi en l'organisation de réunions publiques.

Par ailleurs, il conseillera la collectivité sur les aspects techniques et juridiques, la recherche des subventions. Le prestataire animera également un Comité de Pilotage composé notamment de la Commune, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau afin de s'assurer du bon déroulement de la mission, ainsi qu'un comité technique constitué du prestataire et de techniciens qui tiendra des réunions périodiques selon un rythme défini d'un commun accord.

La publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans la presse sera prise en charge par la Communauté de Communes.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur la constitution d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, en vue de la passation d'un marché public pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif des communes adhérentes (selon l'article 8 II du Code des Marchés Publics) ;
- ✓ d'autoriser le lancement de la consultation en procédure adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics) ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention relative au groupement de commande ;

✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché de chaque membre du groupement avec l'entreprise désignée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

M. Bouvet s'interroge à la fois sur la nécessité de refaire un diagnostic global des systèmes d'assainissement et sur les contrôles périodiques.

Il est indiqué qu'un mail sera envoyé à l'ensemble des communes intéressées par le groupement de commandes, afin de leur préciser le contenu du dossier de consultation.

M. Henry rappelle à ce titre les subventions susceptibles d'être allouées aux propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre de la rénovation des systèmes d'assainissement autonome.

M. Forveille s'interroge également sur le contrôle des systèmes d'assainissement collectif, dans le cadre des cessions immobilières. Il est alors précisé qu'il n'y a pas d'obligation légale en ce domaine, mais qu'une réflexion pourrait s'engager entre les communes en ce domaine.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **5. AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **QUESTION 5.1 - Approbation des comptes L.M.A. (Laval Mayenne Aménagements) pour l'année 2013**

Délibération n° CC - 086 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : En 2007, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a confié à Laval Mayenne Aménagement, un traité de concession d'aménagement d'une durée de 10 ans, lui permettant d'acquérir l'ensemble immobilier situé au 64, rue de la Libération en ZA Nord de Bazouges ; site occupé par la Société ARFÉO/FAROÉ jusqu'à sa liquidation judiciaire en octobre 2012.

Dans ce contexte, depuis 2007, la Communauté de Communes doit présenter devant le Conseil Communautaire le Compte Rendu Annuel de la société d'économie mixte, LMA.

Il convient donc d'approuver les comptes pour l'année 2013.



- Se reporter aux CRACL 2013 (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale), présenté en annexe 2 de l'exposé -

Pour information, depuis le début de l'année 2013, ledit bâtiment est occupé par la Société ATE, sous la forme d'un bail commercial avec option d'achat au bout de 5 ans, consenti entre LMA et ATE.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver le Compte Rendu d'activité LMA pour l'année 2013 ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne que l'activité d'ATE s'avère correcte sur 2014.

S'agissant d'ARFEO, M. Henry indique que suite au redressement judiciaire prononcé par le tribunal de commerce de Laval, l'échéance du retrait des dossiers a été repoussée de 3 semaines. Des informations complémentaires devraient nous parvenir pour le 15 décembre. Il souligne cependant que tous les efforts consentis n'ont pas été vains, même s'il faut s'attendre à quelques licenciements, considérant que le Tribunal de Laval reste souverain en ce domaine.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, moins quatre abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **QUESTION 5.2 - Versement d'une indemnité de conseil au Trésorier**

Délibération n° CC - 087 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 instituant une indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur d'une collectivité locale,

Vu le renouvellement du Conseil de Communauté,

Considérant qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité, le receveur est autorisé à prêter son concours pour :

- l'établissement de documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la mise en place de réglementations économiques, budgétaires et financières.

Considérant que M. Philippe HENROT a accepté de fournir les prestations sus-énumérées, il est proposé de se prononcer sur le taux d'indemnité de conseil à lui allouer.

*Rappel : L'indemnité est calculée par rapport à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.*

*Les indemnités de l'année N sont basées sur une moyenne des dépenses totales des années N-1, N-2 et N-3. Le barème est fixé par tranches de montant des dépenses, les collectivités pouvant ensuite faire varier le taux à appliquer à ce barème.*

Par délibération n° CC-119-2008 du 14 octobre 2008, le taux de l'indemnité conseil au Percepteur avait été fixé à 50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Cette indemnité représentait pour la Communauté de Communes la somme de 1 356,79 € pour 2012 et 1 382,33 € pour 2013.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accorder à M. Philippe HENROT, Trésorier Principal, le bénéfice de l'indemnité de conseil dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 au taux de 50 %.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins quatre abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### QUESTION 5.3 - Budget annexe Déchets - Admissions en non-valeur

Délibération n° CC - 088 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIoux

EXPOSÉ : Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur de différentes créances relatives à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des années 2011 à 2014, d'un montant total de 6 457,30 €.

Ces demandes d'admission en non-valeur concernent des débiteurs en surendettement ou en liquidation judiciaire.

Les procédures de recouvrement, à savoir commandement de payer et Opposition à Tiers Détenteur auprès des organismes financiers et employeurs, ont été effectuées par les services du Trésor Public.

053007 Trésorerie de CHATEAU-GONTIER

Exercice 2014

Numéro de la liste 1177500215

46 pièces présentées pour un total de 5 121,21 €

Exercice Pièce	2011	2011	2011	2012
Référence	Titre n° 29	Titre n° 34	Titre n° 188	Titre n° 36
Imputation budgétaire	706-01	706-01	706-01	706-01
Montant global par titre	1 211,00 €	197,00 €	210,00 €	108,00 €

Exercice Pièce	2012	2012	2012	2013
Référence	Titre n° 56	Titre n° 76	Titre n° 357	Titre n° 47
Imputation budgétaire	706-01	706-01	706-01	706-01
Montant global par titre	1 035,00 €	101,44 €	209,00 €	863,00 €

Exercice Pièce	2013	2013	2013	2014
Référence	Titre n° 67	Titre n° 84	Titre n° 312	Titre n° 33
Imputation budgétaire	706-01	706-01	706-01	706-01
Montant global par titre	206,74 €	83,73 €	208,84 €	401,20 €

Exercice Pièce	2014	2014
Référence	Titre n° 73	Titre n° 181
Imputation budgétaire	706-8122	706-01
Montant global par titre	110,00 €	176,26 €

053007 Trésorerie de CHATEAU-GONTIER

Exercice 2014

Numéro de la liste 1322050215

13 pièces présentées pour un total de 1 202,57 €

Exercice Pièce	2011	2012	2012	2013
Référence	Titre n° 29	Titre n° 56	Titre n° 78	Titre n° 2
Imputation budgétaire	706-01	706-01	706-01	706-8122
Montant global par titre	156 €	139,20 €	188,49 €	165,00 €

Exercice Pièce	2013	2013	2013	2013
Référence	Titre n° 66	Titre n° 67	Titre n° 69	Titre n° 312
Imputation budgétaire	706-8122	706-01	706-01	706-01
Montant global par titre	103,13 €	114,74 €	92,94 €	195,56 €

Exercice Pièce	2014
Référence	Titre n° 181
Imputation budgétaire	706-01
Montant global par titre	47,51 €

053007 Trésorerie de CHATEAU-GONTIER  
 Exercice 2014  
 Numéro de la liste 1321881415  
 2 pièces présentées pour un total de 133,52€

Exercice Pièce	2011	2011
Référence	Titre n° 34	Titre n° 357
Imputation budgétaire	706-01	706-01
Montant global par titre	102,22 €	31,30 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser l'admission en non-valeur des créances telles que présentées.

M. Prioux indique que le taux de recouvrement de la REOM est de 93 %, quelques impayés demeurent à ce jour, considérant qu'il existe un délai de latence entre l'émission des titres et les informations transmises par le Trésorier sur les impayés.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 5.4 - Mandat spécial pour un déplacement dans le cadre d'une remise de prix Écofolio au Salon des Maires et des Collectivités à Paris**

Délibération n° CC -089 - 2014  
 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Pour la toute première fois, Écofolio a choisi de mettre à l'honneur une sélection d'acteurs qui contribuent à l'augmentation du taux de recyclage des papiers en France.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est sélectionnée dans la catégorie "Performance économique" pour sa rationalisation des coûts de collecte et de tri des papiers.

La remise du prix, à laquelle assistera Monsieur Gérard PRIOUX, se déroulera au Salon des Maires et des Collectivités à Paris, le mercredi 26 novembre 2014.

Dans le cadre de cette remise de prix, il convient de délivrer un mandat spécial, conformément au Code des Collectivités Territoriales (article L 5211-14).

Il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge les frais réels de déplacement que nécessite l'exécution du présent mandat.

Les frais pourront être pris en charge directement par la régie communautaire, ou seront remboursés à l'élu sur présentation des pièces suivantes : état de frais, ordre de mission et factures correspondantes.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accorder un mandat spécial à Monsieur Gérard PRIOUX, dans le cadre de la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à la remise du prix Écofolio dans la catégorie "Performance économique", le mercredi 26 novembre prochain, au Salon des Maires et des Collectivités à Paris.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, moins deux abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Henry rappelle par ailleurs que le Pays de Château-Gontier a également reçu le Grand Prix Départemental du cadre de vie, organisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Mayenne, pour la Médiathèque.

### QUESTION 5.5 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 090 - 2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document distribué en séance -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTION 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 2014 /006 : Travaux de démolition par déconstruction sélective d'une maison attenante au cinéma Le Rex à Château-Gontier - SAS SÉJOURNÉ (44260) - 74 365,00 €.

Arrêté n° 289 / 2014 : Nomination d'un régisseur et deux mandataires suppléants pour la régie de recettes des activités Jeunesse communautaire.

Arrêté n° 290 / 2014 : Modification de l'article 6 de l'arrêté n° 039/2007 de la régie de recettes et d'avances avec ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor pour le conservatoire du Pays de Château-Gontier.

Arrêté n° 291 / 2014 : Abrogation des arrêtés n° 179/2001, n° 152/2005, n° 179/2006 relatifs à l'institution et le fonctionnement de la régie d'avances de la Bibliothèque et des arrêtés n° 180/2001, n° 153/2005 et n° 184/2010 relatifs à la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants.

Arrêté n° 292 /2014 : Convention de mise à disposition de gobelets réutilisables avec le Club de Natation de Château-Gontier pour la compétition départementale de pré-saison des 10 et 11 octobre 2014.

### **QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

#### **Bureau du lundi 6 octobre**

Délibération n° B-096-2014 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Atelier Ciné-Son au titre de l'organisation d'une manifestation audiovisuelle "Carte Blanche à Bernard Magnet" le 30 novembre 2014.

Délibération n° B-097-2014 : Demande de subventions auprès de l'État et de la DRAC, de la Région des Pays de la Loire et du Département pour l'étude de la restauration de la Chapelle du Genêteil, Centre d'Art contemporain.

Délibération n° B-098-2014 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général 2014-2016 pour l'amélioration de l'habitat du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-099-2014 : Renouvellement de la convention de mise à disposition avec la SAFER pour une période de 6 ans pour la commune d'Azé.

Délibération n° B-100-2014 : Renouvellement de la convention de mise à disposition avec la SAFER pour une période de 6 ans pour la commune de Loigné-sur-Mayenne.

Délibération n° B-101-2014 : Signature d'une convention de mise à disposition du studio Diaghilev à l'ADAPEI 53 dans le cadre d'activités pour les adultes.

Délibération n° B-102-2014 : Exposition temporaire au Musée archéologique départemental de Jublains de la collection archéologique du Musée du Pays de Château-Gontier "Marbres et céramiques grecs et romains" de juin 2015 à décembre 2015

#### *Bureau du lundi 20 octobre*

Délibération n° B-103-2014 : Validation du Programme 2014 du Press'tiv@I INFO du Pays de Château-Gontier du 4 au 28 novembre.

Délibération n° B-104-2014 : Attribution de subventions aux collèges et lycées dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-105-2014 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général 2014-2016 pour l'amélioration de l'habitat du Pays de Château-Gontier.

#### *Bureau du lundi 27 octobre*

Délibération n° B-106-2014 : Validation des modalités d'échange de cartes sauna de la piscine du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-107-2014 : Signature d'un avenant à la convention tripartite entre le Conseil Général, la Communauté de Communes et les collèges pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges.

Délibération n° B-108-2014 : Attribution de subventions pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome des propriétaires occupants ou bailleurs.

Délibération n° B-109-2014 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général 2014-2016 pour l'amélioration de l'habitat du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-110-2014 : Attribution de subventions aux collèges et lycées dans le cadre des échanges linguistiques.

Bureau du lundi 3 novembre

Délibération n° B-111-2014: Attribution d'une subvention de 600 € à l'association "ROTTERS DAMN", dans le cadre de l'enveloppe 2014 "Bourse à la création - ligne Musiques Actuelles", au titre du financement de la sortie d'un second CD du groupe (5 titres) intitulé "Objections", programmée en décembre 2014.

Délibération n° B-112-2014: Attribution de subventions pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome des propriétaires occupants ou bailleurs.

Délibération n° B-113-2014: Signature de l'acte authentique de la convention de servitudes avec ERDF sur la commune de Château-Gontier (ZA Nord).

Délibération n° B-114-2014: Validation du plan de financement et délibération complémentaire à la délibération n° B-132-2013 du 25 novembre 2013 pour le projet de coopération transnationale "Rêve Demain l'énergie" pour le GAL Sud Mayenne

Délibération n° B-115-2014: Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au LPA du Haut-Anjou au titre de la participation des élèves de la classe de Première Bac Pro CGEA (Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole) à l'édition 2015 du Trophée National des Lycées Agricoles qui se déroulera au Salon International de l'Agriculture de Paris, du 24 février au 1<sup>er</sup> mars 2015.

Délibération n° B-116-2014: Prolongation de la convention de partenariat avec EMMAÜS 53 pour une durée de 3 ans avec un cofinancement de la Communauté de communes à l'emploi tremplin.

Délibération n° B-117-2014: Modification du loyer pour le bail dérogatoire d'un bâtiment ZAE Nord de Bazouges.

**QUESTION 6.3 - Questions diverses**

Mme Tribondeau informe les membres du Conseil communautaire que la Maison Familiale de l'Oudon propose une formation BPJEPS loisirs tout public, susceptible de concerner le personnel TAP et des accueils périscolaires. Elle invite les communes à les contacter en cas de besoin.

Monsieur le Président clôt la séance à 22h45 et invite l'ensemble des conseillers communautaires à un verre de l'amitié.